

DECISION DU PRESIDENT. CA 0087-2018

**Vu le d cret 71-871 du 25 octobre 1971 portant cr ation de l'Universit  d'Angers ;
Vu les articles L123-1   L123-9 du code de l' ducation ;
Vu le livre VII du code de l' ducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le r glement int rieur de l'Universit  d'Angers ;
Vu la d lib ration CA021-2016 du 29 f vrier 2016, portant d l gation de comp tences du
Conseil d'administration au Pr sident.**

Objet de la d cision Demande de tarifs du Service Universitaire d'Activit s Physiques et Sportives (SUAPS)

Conform ment   sa d l gation, le pr sident de l'Universit  d'Angers d cide :

1. d'approuver la demande de tarifs du Service Universitaire d'Activit s Physiques et Sportives (SUAPS) pour l'ann e 2018/2019.

Le pr sident rend compte, dans les meilleurs d lais, au conseil d'administration des d cisions prises en vertu de sa d l gation.

A Angers, le 04 juillet 2018

Par d l gation et pour signature,
Le Directeur G n ral des Services
Olivier HUISMAN



La pr sente d cision est ex cutoire imm diatement ou apr s transmission au Rectorat si elle rev t un caract re r glementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif pr alable aupr s du Pr sident de l'Universit  dans un d lai de deux mois   compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une d cision   caract re r glementaire. Conform ment aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite cons cutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite d cision pourra faire l'objet d'un recours aupr s du tribunal administratif de Nantes dans le d lai de deux mois. Pass  ce d lai, elle sera reconnue d finitive.

Affich  le : **11 juillet 2018**

Date de validation par le conseil de gestion : 20 juin 2018		Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : SUAPS	
Nom de la structure : CSU			
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
Formation qualifiante : Plongée Niveau 1	60 €	914101	
Baptême de plongée	5 €	914101	
Formation qualifiante : Plongée Niveau 2	160 €	914101	
Formation qualifiante : PSC1	25 €	914101	
Formation qualifiante : BNSSA Protection civile 250€ + 50 €	300 €	914101	PSE1- Protection civile = 250€ + 50 € frais adm.
Tarifification personnel UA	46 €	914101	
Pour les conjoints et les retraités	75 €	914101	
Activité supplémentaire par année/personnel/retraite/conjoint	20 €	914101	
Astreintes ½ journée Forfait ½ journée (samedi, dimanche, soirée)	65 €	90014	Forfait facturé au loueur
Astreintes weekend Forfait à la journée (samedi <u>ou</u> dimanche)	130 €	90014	Forfait facturé au loueur